

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017**

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Christine MERCIER, Frédérique DULAC, Henri OMESSA, Marie-Pierre STRIOLO, Jean TANCEREL, Thérèse MALEM, Tristan JACQUES, Eliane GOLLIOT, Christine BOUVAT, Brigitte BOUCHET, Robert MOISY, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Dominique BERTHELARD, Alain RAPHARIN, Slimane MOALLA, Florence BISCH, Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Salem LABRAG, Aurore BERGE, Elisabeth LAHITTE

MEMBRES ABSENTS : Arnaud BOUTIER, Guérigonde HEYER, Isabelle MANIEZ, Jason TAMMAM, Stéphane BOUCHARD, Hélène FAGUERET

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Arnaud BOUTIER à Marie-Pierre STRIOLO,
Guérigonde HEYER à Dominique BERTHELARD,
Isabelle MANIEZ à Alain RAPHARIN,
Jason TAMMAM à Robert MOISY,
Stéphane BOUCHARD à Sylvain PICHON,
Hélène FAGUERET à Aurore BERGE

Madame Thérèse MALEM a été élue secrétaire de séance.

Madame Armelle BILLAUDELLE a été nommée Secrétaire Auxiliaire.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Décembre 2016

M. LE MAIRE : « Je n'ai reçu aucune demande de modification pour le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre dernier. Nous passons au vote. »

Le compte-rendu est adopté *à l'unanimité*.

2. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

M. LE MAIRE indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Article 1 : Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

- Article 1.1. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Article 1.2. Les bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) peut être versée aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

- Article 1.3. Détermination des groupes de fonctions et des montants

1.3.1 : Régime indemnitaire minimum

Il est instauré un montant annuel minimum pour les agents de catégorie C de 1 200 euros pour un temps complet. Cette disposition est applicable à tous les agents de catégorie C, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public.

Pour les agents contractuels de droit public, il convient néanmoins de remplir une condition d'ancienneté : les agents contractuels doivent disposer soit d'un contrat d'une durée supérieure à 6 mois, soit d'une ancienneté dans la collectivité minimale de 6 mois (en emplois cumulés).

1.3.2. Montants maxima par groupe de fonctions

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Filière administrative

Cadre d'emploi des Attachés territoriaux (catégorie A)		montant annuel maxima (plafonds)	
Groupe de fonction	Emploi	non logé	logé pour NAS
Groupe A1	Direction générale et stratégique	36 210 €	22 310 €
Groupe A2	Direction, responsable de service : forte exposition et/ou équipe importante	32 130 €	17 205 €
Groupe A3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €

Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (catégorie B)		montant annuel maxima (plafonds)	
Groupe de fonction	Emploi	non logé	logé pour NAS
Groupe B1	Direction, responsable de service avec encadrement	17 480 €	8 030 €
Groupe B2	Responsabilité de service sans encadrement, fonction de coordination ou de pilotage, adjoint au responsable	16 015 €	7 220 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

Cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux (catégorie C)		montant annuel maxima (plafonds)	
Groupe de fonction	Emploi	non logé	logé pour NAS
Groupe C1.1	Responsable, coordonnateur	11 340 €	7 090 €
Groupe C1.2	Poste avec expertise, ou ayant des responsabilités ou des sujétions particulières	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Agent d'accueil, agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Filière animation

Cadre d'emploi des Animateurs territoriaux (catégorie B)		montant annuel maxima (plafonds)	
Groupe de fonction	Emploi	non logé	logé pour NAS
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable de service avec encadrement	17 480 €	8 030 €
Groupe B2	Responsabilité de service sans encadrement, fonction de coordination ou de pilotage, adjoint au responsable	16 015 €	7 220 €
Groupe B3	Poste avec expertise, encadrement de proximité d'usagers	14 650 €	6 670 €

Cadre d'emploi des Adjointes territoriaux d'animation (catégorie C)		montant annuel maxima (plafonds)	
Groupe de fonction	Emploi	non logé	logé pour NAS
Groupe C1.1	Responsable, coordonnateur	11 340 €	7 090 €
Groupe C1.2	Poste avec expertise, Directeur/adjoint ACM	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Animateur ACM, encadrement de proximité d'usagers	10 800 €	6 750 €

Filière sociale

Cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)		montant annuel maxima (plafonds)	
Groupe de fonction	Emploi	non logé	logé pour NAS
Groupe C1	ATSEM ayant des responsabilités ou des sujétions particulières	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Filière sportive

Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des APS (catégorie B)		montant annuel maxima (plafonds)	
Groupe de fonction	Emploi	non logé	logé pour NAS
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable de service avec encadrement	17 480 €	8 030 €
Groupe B2	Responsabilité de service sans encadrement, fonction de coordination ou de pilotage, adjoint au responsable	16 015 €	7 220 €
Groupe B3	Encadrement de proximité d'usagers	14 650 €	6 670 €

- Article 1.4. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- Article 1.5. Les modalités de modulation de l'I.F.S.E. :

- En cas de congé de maladie ordinaire, 100% de l'I.F.S.E est maintenu durant les 5 premiers arrêts de la période de référence. A compter du 6^{ème} arrêt, l'IFSE mensuelle est réduite de 1/30^e par jour d'absence. En cas de maladie chronique dûment constatée par le médecin de prévention, ce dispositif peut être suspendu.
- En cas de congé pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

- Article 1.6. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.:

La période de référence de l'IFSE est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail :

- L'IFSE est calculée au prorata du temps de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet.
- Pour les agents à temps partiel, la base de calcul est celle applicable au traitement.
- En cas de temps partiel thérapeutique, le versement du régime indemnitaire intervient à hauteur de la quotité travaillée.
- En cas de changement en cours de période de référence du temps de travail, la modification du régime indemnitaire de l'agent prendra effet à la date de modification du temps de travail.

En cas d'entrée ou sortie en cours d'année de la collectivité, l'IFSE est attribuée *prorata temporis*.

Article 2. Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

- Article 2.1. Le principe

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. A partir de l'entretien professionnel, il tient compte aussi de la réalisation des objectifs.

- Article 2.2. Les bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

- Article 2.3. Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Le montant annuel maximum du CIA est de 1 200 €, quels que soient les cadres d'emploi et les groupes de fonction.

- Article 2.4. Périodicité de versement du C.I.A.

Le C.I.A est facultatif.

Il fait l'objet d'un versement en une seule fois sur l'année N+1 de l'entretien professionnel et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 3 : Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, pas principe de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE peut se cumuler avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, par exemple) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ;
- Les indemnités de travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, ainsi que les astreintes et dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 ;
- La prime de responsabilité (décret n°88-631 du 6 mai 1988) pour les emplois fonctionnels de direction avec pour montant maximum 15 % du traitement brut indiciaire ;
- La prime d'installation (décret n°89-259 du 24 avril 1989) ;
- L'indemnité versée aux régisseurs d'avances et de recettes ;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (13^{ème} mois).

Article 4: Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} février 2017.

Article 6 : Dispositions liminaires

Les dispositions de la délibération du 8 décembre 2005 relative au régime indemnitaire, de la délibération du 30 janvier 2006 relative aux modalités de versement de la prime d'assiduité, de la délibération du 12 décembre 2011 relative à la mise en place de la PFR, de la délibération du 1^{er} février 2013 relative à la prime de fonctions Service informatique sont abrogées en ce qu'elles concernent les cadres d'emplois visés par la présente délibération.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les agents vacataires en rémunération accessoire
- Les assistantes familiales et maternelles
- Les agents de Police Municipale qui disposent d'un régime indemnitaire qui leur est propre.

La présente délibération sera complétée par de nouvelles délibérations à mesure de la sortie des textes qui prévoiront la mise en œuvre du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois : adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs, puéricultrice, infirmière, éducateurs jeunes enfants, auxiliaire de puériculture.

Les dispositions de la délibération du 8 décembre 2005 restent en vigueur pour les cadres d'emplois non visés par la présente délibération, sauf en ce qui concerne l'article 2, qui est désormais rédigé comme suit :

«Article 2 : modalité de versement :

En cas de congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire est maintenu durant les 5 premiers arrêts de l'année civile. A compter du 6^{ème} arrêt, le régime indemnitaire est réduit de 1/30^è par jour d'absence. En cas de maladie chronique dûment constatée par le médecin de prévention, ce dispositif peut être suspendu.

En cas de congé pour accident de service et de maladie professionnelle: le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire est suspendu.

La prime fixée à 200 euros est désormais versée mensuellement à raison de 16,67 € par mois.

En 2017, il sera versé 2 fois 16,67 € au mois de février 2017.

Les dispositions de la délibération du 30 janvier 2006 relative aux modalités de versement de la prime d'assiduité sont abrogées. »

Il est par ailleurs ajouté un article 14 à la délibération du 8 décembre 2005, qui prévoit :

« Article 14 : instauration d'un régime indemnitaire minimum pour les agents de catégorie C

Il est instauré un montant annuel minimum pour les agents de catégorie C de 1 200 euros pour un temps complet.

Cette disposition est applicable à tous les agents de catégorie C, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public.

Pour les agents contractuels de droit public, il convient néanmoins de remplir une condition d'ancienneté : les agents contractuels doivent disposer soit d'un contrat d'une durée supérieure à 6 mois, soit d'une ancienneté dans la collectivité minimale de 6 mois (en emplois cumulés).

Le régime indemnitaire minimum est proratisé en fonction du temps de travail :

Le montant est calculé au prorata du temps de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet.

Pour les agents à temps partiel, la base de calcul est celle applicable au traitement.

En cas de temps partiel thérapeutique, le versement du régime indemnitaire intervient à hauteur de la quotité travaillée.

En cas de changement en cours de période de référence du temps de travail, la modification du régime indemnitaire de l'agent prendra effet à la date de modification du temps de travail.

En cas d'entrée ou sortie en cours d'année de la collectivité, le régime indemnitaire minimum est attribué prorata temporis. »

M. LE MAIRE : « Il s'agit tout simplement d'une réforme dans la fonction publique. C'est un ensemble de décrets et d'arrêtés sur la revalorisation des grilles indiciaires. Il s'agit tout d'abord de transferts de primes et de modification de la durée d'avancement. La comparaison peut être un peu hasardeuse mais cela s'apparente légèrement à une convention collective dans une entreprise privée. Au 1^{er} janvier 2017, c'est un changement au niveau national. Les durées d'avancement ont dorénavant une cadence unique.

Au 1^{er} février 2017, le traitement est revalorisé de 0,6%.

Magny-les-Hameaux a décidé de mettre en place un nouveau régime indemnitaire dans le cadre du RIFSEEP. Ce n'est pas encore intégré pour toutes les catégories, notamment pour les agents de la Police Municipale, pour lesquels le RIFSEEP n'est pas encore prévu par les textes. L'objectif de la commune est que tous les agents aient les mêmes droits.

Le principe du nouveau régime indemnitaire est le suivant :

La prime mairie est mensualisée, le 13^{ème} mois est maintenu, un nouveau régime indemnitaire de 100 € brut par mois est instauré pour les plus bas salaires. Ce dernier est versé au bout de 6 mois effectifs en poste. De plus, le régime indemnitaire est baissé à compter du 6^{ème} arrêt maladie dans l'année. Ces nouvelles dispositions ont été négociées avec les délégués du personnel et voté à l'unanimité lors du dernier Comité Technique. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures scolaires et de matériel pour les activités manuelles avec la Caisse des écoles

Mme MERCIER informe que la Caisse des Ecoles de Magny-les-Hameaux est amenée à renouveler d'ici le 1^{er} mai 2017 ses marchés de fournitures scolaires et de matériel pour les activités manuelles.

Considérant que les services municipaux sont amenés à recourir ponctuellement à ce type d'achat pour les activités pédagogiques, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune et la Caisse des écoles, afin d'augmenter le volume d'achat et d'obtenir des tarifs plus intéressants pour les services de la Ville.

Considérant que les services municipaux gèrent couramment des procédures de marchés publics, à la différence de la Caisse des écoles, il est proposé de désigner la Ville en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

La Commune sera alors chargée de procéder aux procédures de mise en concurrence et de signer les marchés ou accords-cadres passés au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures scolaires et matériel pour les activités manuelles avec la Caisse des Ecoles,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune en tant que coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme MERCIER : « La même délibération sera présentée à la Caisse des écoles mardi 31 janvier. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

4. Construction d'un bâtiment agricole sur la parcelle cadastrée section AW n°13 - Autorisation de dépôt de demande de permis de construire

M. BESCO rappelle qu'en février 2014 était approuvé le PLU modifié de la commune en vue essentiellement de permettre la mise en place d'activités agricoles péri-urbaines sur des terrains nus appartenant à SQY et situés au nord des Jardins familiaux et à l'Ouest de la rue Mendès-France (Croix aux Buis).

En juin 2016 SQY et Magny signaient un bail à construction d'une durée de 25 ans par lequel la commune s'engageait à faire construire un bâtiment à usage agricole sur la parcelle AW n°13. SQY autorisait de fait et de droit M. le Maire à déposer une demande de permis de construire sur ce terrain n'appartenant pas à la commune.

Les études techniques ayant été menées et le projet de construction étant défini, il s'agit pour le Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer la demande de permis de construire correspondante afin de lui permettre de réaliser l'objet du bail à construction donc de mettre en œuvre l'engagement contractuel de la commune vis-à-vis de SQY.

Les caractéristiques essentielles du hangar agricole sont les suivantes.

La surface au sol est de 522 m² pour une emprise de 21.5m x 24.3m, accessible depuis la voie d'accès le long du bassin (créée par SQY pour la desserte du bassin dont elle a la gestion).

Il est prévu un auvent sur la partie Est permettant le stockage des engins. La hauteur d'égout est de 4,5m et de 7,9m en faîtage.

Ce bâtiment, de par le choix de ses matériaux et de sa forme architecturale compacte s'inscrit dans l'environnement existant.

La structure et la couverture sont conçues à partir de celle d'un hangar agricole préfabriqué à ossature bois et couverture en panneaux de fibrociment. Les façades sont en bardage bois.

La construction sera bâtie sur une dalle béton portée et isolée. L'accès au hangar se fera par deux portes coulissantes en bois de 4m x 4m.

Les aménagements intérieurs consistent à mettre en œuvre des cloisons isolées en périphérie des locaux de vie et en carreaux de plâtre protégés en OSB pour les cloisonnements intérieurs. Un plancher bois couvrira ces pièces, permettant de stocker divers produits et matériels en mezzanine, accessible par un escalier.

Le chauffage sera alimenté par une chaudière à granulés pour la pièce de vie principale et par des convecteurs électriques dans les pièces annexes.

L'eau chaude sanitaire sera produite à l'aide d'un ballon électrique.

Les finitions intérieures sont de type standard.

Les locaux chauffés comprennent une pièce de vie permettant la vente à la ferme, une cuisine-laboratoire, des sanitaires, un bureau et une chambre permettant l'accueil des saisonniers.

Le hangar permettra d'installer (à la charge des exploitants) les chambres froides pour un volume prévu de 300m³.

Le système d'assainissement du bâtiment se réalisera au moyen d'un bassin de phytoépuration par filtres plantés à proximité de la structure.

Un parking est prévu en façade du bâtiment, entre la voie d'accès et le hangar. Il permettra le stationnement de 18 véhicules et le retournement des véhicules lourds et légers. Il sera constitué d'une grave calcaire (0.315) sur 25 cm d'épaisseur environ, après terrassement et pose d'un géotextile.

Les réseaux d'alimentation en eau, électricité et fibre seront réalisées le long de la voie d'accès depuis la rue Théodore Monod jusqu'à la Ferme.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment à usage agricole sur la parcelle cadastrée section AW n°13.

M. BESCO : « Il y a eu de longues discussions avec le PNR sur ce dossier, notamment par rapport au PLU. Tout ce qui est inscrit dans le Permis de Construire ne sera pas mis en œuvre tout de suite. L'installation se fera au fur et à mesure, notamment pour l'arboricultrice qui ne récoltera pas de fruits dès les 1ères années et n'aura donc pas besoin des chambres froides dès le début. »

M. LE MAIRE : « Merci pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? »

M. PICHON : « On a échangé lors de la commission travaux, lundi dernier sur ce sujet. Mes questions sont en lien avec cette délibération et la suivante qui porte sur le financement. Nous avons enfin un projet global et qui présente les investissements de la mairie. Il y a apparemment encore de la place pour un ou 2 agriculteurs en plus. Quel est l'équilibre financier entre la Mairie et les agriculteurs ? Comment sont mis en œuvre les baux, sous quelles conditions ? Quels sont les grands équilibres financiers (mairie, département, ... agriculteurs) ? Est-il prévu une convention pour les charges de fonctionnement ? »

Mme BERGÉ : « L'engagement porte sur quelle durée ? »

M. BESCO : « Peut-on traiter cette délibération et répondre dans le 2ème point ? »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des remarques ? »

M. PICHON : « Notre vote sera cohérent sur les deux délibérations, car pour nous elles sont liées. »

M. LE MAIRE : « Je vous propose que le 2ème point soit présenté et nous voterons ensuite sur les deux délibérations. »

M. BESCO : « Souhaitez-vous que je lise cette 2^{ème} délibération ? »

M. LE MAIRE : « Faites-nous un résumé. »

5. Demande de subvention auprès du Groupe d'Action Locale (GAL) du Plateau de Saclay dans le cadre du programme européen LEADER pour le projet de ferme périurbaine pour une production bio de proximité

Ce projet de construction d'un lotissement agricole pour le développement d'une agriculture périurbaine à Magny-les-Hameaux est un projet opérationnel d'aménagement durable de création d'activités agricoles d'ici l'été 2018.

L'augmentation de la demande de la part des habitants d'une agriculture biologique de proximité à destination des populations locales ainsi que le souci de développer des pratiques respectueuses de l'environnement ont conduit à élaborer ce projet.

Ce projet d'aménagement s'inscrit dans un cadre plus global du développement du futur éco-quartier sud-Centre Bourg de Magny-les-Hameaux, sur un terrain attenant à ce futur éco-quartier, propriété de la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines, anciennement cultivé et inscrit en zone d'intérêt écologique à conforter (ZIEC) dans la charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

C'est donc dans ce contexte que la commune de Magny-les-Hameaux a souhaité s'engager dans une démarche de construction d'un lotissement agricole sur un terrain en friche, propriété de la communauté d'agglomération, afin de le louer prêt à l'usage à un ou plusieurs agriculteurs.

Historique du projet :

Dans un premier temps, la commune a fait le choix de rendre à l'agriculture à l'occasion de la révision de la charte du PNR, 15 hectares de terrains dont la moitié étaient destinés à l'urbanisation et laissés en friche, et remettre ainsi en exploitation des terres agricoles permettant l'implantation d'exploitants soucieux d'assurer une agriculture de proximité et respectueuse de l'environnement.

Cette modification a été intégrée dans le PLU modifié, par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2014.

Dès 2013, des réunions avec les riverains de la parcelle ont conduit à élaborer un cahier des charges permettant la création d'un projet et l'installation d'agriculteurs.

La commune a donc pour objectif la création d'une zone agricole viable pour un ou plusieurs agriculteurs par un aménagement de son parcellaire : division de parcelle, accès, équipements (irrigation), réalisation de bâti à usage agricole.

Un projet en commun a été retenu après sélection assurée par le Pôle Abiosol et la Communauté d'Agglomération, initialement porteur du projet avec la commune.

Un terrain faiblement aménagé est, depuis fin 2014, mis à la disposition d'un des deux porteurs de projet, le maraicher. Le projet vise donc à poursuivre l'implantation de ce maraicher et celle d'une arboricultrice, qui ont présenté un projet d'installation en commun.

L'installation du maraicher a bénéficié d'un important soutien de la part des habitants (montage des serres, clôtures, financement participatif).

Fin 2014, le projet de création d'un lotissement agricole a obtenu le soutien financier de la région Ile de France à hauteur de 233 200 euros.

Le bail à construction entre la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines et la commune de Magny-les-Hameaux est aujourd'hui signé. Les baux ruraux environnementaux sont en cours de rédaction entre la commune et chacun des deux agriculteurs, accompagnés par l'association Terre de Liens.

Il est à préciser que le projet soumis à financement s'inscrit dans le cadre des objectifs du Schéma Directeur de la Région Île-de-France, du Plan de Développement Durable de la CA SQY, (notamment « favoriser l'émergence de l'agriculture locale »), de la Charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Il permettra de renforcer les synergies territoriales en place : Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, Jardins familiaux, AMAP...

Enjeux/objectifs du projet :

Il s'agit de réaliser un lotissement agricole sur un terrain en friche, afin de permettre l'installation de producteurs d'agriculture biologique en circuit court.

Ce projet vise donc à favoriser l'installation d'agriculteurs et à assurer la pérennité des exploitations.

Le projet collectif retenu vise le développement d'une agriculture biologique périurbaine en proposant une offre complète en fruits et légumes proposés en circuits courts : vente à la ferme, AMAP...

L'aspect collectif du projet est essentiel pour la commune car il permet des complémentarités et des synergies de travail entre agriculteurs.

Dès le printemps 2015, un aménagement provisoire a été installé par l'agriculteur qui a vocation aujourd'hui à être pérennisé et développé dans le cadre de ce projet d'aménagement, en construisant un bâtiment agricole et en assurant la disponibilité en eau par un forage, ce qui permettra l'implantation durable de l'activité agricole.

Il est à souligner la démarche partenariale et participative mise en œuvre autour du projet.

En effet, la communauté d'agglomération, la commune, le PNR et le pôle Abiosol ont travaillé de manière collaborative à la mise en place de ce projet et se sont réunis régulièrement pour en suivre l'avancement.

Ensemble, ils ont organisé, dès le départ, la concertation avec les riverains et les habitants, à travers différentes communications, visites, animations et réunions.

La commune et la CA SQY se sont particulièrement impliquées pour porter le projet et permettre sa faisabilité, en recherchant les solutions les plus adaptées : mise à disposition pour le projet d'un terrain propriété de la CA SQY, évolution du droit des sols (mise en conformité du PLU avec la Charte du PNR et affirmation de la vocation agricole du site), appel à candidatures, recherche d'un montage/portage approprié...

En synthèse, les enjeux et les objectifs sont les suivants :

- Permettre le développement des circuits courts à destination des habitants et usagers du territoire,
- Développer l'agriculture biologique sur le territoire,
- Créer 2 à 4 emplois,
- Valoriser un terrain à vocation agricole
- Adopter une approche globale et participative du site : concertation avec les habitants, lien avec les quartiers, mixité des usages, préservation de la biodiversité, qualité paysagère et architecturale
- Renforcer les synergies territoriales.

Description du projet soumis à la demande de subvention :

Il s'agit de réaliser un lotissement agricole sur un terrain en friche, afin de permettre l'installation de producteurs d'agriculture biologique en circuit court.

Afin de permettre l'installation des agriculteurs, la commune construit un bâtiment agricole dans lequel les locaux seront mutualisés.

La structure et la couverture sont conçues à partir de celle d'un hangar agricole préfabriqué à ossature bois et couverture en panneaux de fibrociment. Les façades sont en bardage bois.

La surface au sol est de 522 m² pour une emprise de 21.5m x 24.3m, accessible depuis la voie d'accès le long du bassin de rétention.

Il est prévu un auvent sur la partie Est permettant le stockage des engins agricoles.

La hauteur d'égout est de 4.5 m et de 7.9 m au faîtage.

Ce bâtiment, de par le choix de ses matériaux et de sa forme architecturale compacte s'inscrit dans l'environnement existant.

La construction sera fondée sur des semelles isolées au droit des poteaux et des longrines périmétriques, avec la réalisation d'une dalle béton isolée portée ayant pour finition un béton ciré sur l'ensemble du bâtiment, à l'exception de l'emprise des chambres froides (béton brut taloché).

L'accès se fera par deux portes coulissantes en bois de 4m x 4m.

Les aménagements intérieurs consistent à mettre en œuvre des cloisons isolées en périphérie des locaux de vie et en carreaux de plâtre protégés en OSB pour les cloisonnements intérieurs. Un plancher bois couvrira ces pièces, permettant de stocker divers produits et matériels en mezzanine, accessible par un escalier.

Le chauffage sera assuré ultérieurement par une chaudière à granulés pour la pièce de vie principale et par des convecteurs électriques dans les pièces annexes.

L'eau chaude sanitaire sera produite à l'aide d'un ballon électrique de 150 L.

Les finitions intérieures sont de type standard.

Les locaux chauffés comprendront une pièce de vie permettant la vente à la ferme, une cuisine-laboratoire, des sanitaires, un bureau et une chambre permettant l'accueil des saisonniers.

Le hangar permettra d'installer (à la charge des exploitants) les chambres froides pour un volume prévu de 300m³.

Le système d'assainissement du bâtiment se réalisera au moyen d'un bassin de phyto-épuration par filtres plantés à proximité de la structure.

D'autres aménagements hors financement Leader comprennent l'accès à l'eau (forage et drainage, bassins de stockage, réseau d'irrigation primaire), la voirie (chemin d'exploitation), les réseaux.

Des aménagements complémentaires liés aux enjeux de développement durable du projet sont également prévus avec le PNR : maintien d'un corridor écologique en lisière de forêt, mares d'intérêt écologique, haies mellifères, cheminement(s) piéton(s).

Un parking est prévu en façade du bâtiment, entre la voie d'accès et le hangar. Il permettra le stationnement de 18 véhicules et le retournement des véhicules lourds et légers. Il sera constitué d'une grave calcaire (0.315) sur 25 cm d'épaisseur environ, après terrassement et pose d'un géotextile.

Cadre de la demande de subvention multifinanceurs au Groupe d'Action Locale (GAL) du Plateau de Saclay dans le cadre du fonds européen Leader :

La stratégie du GAL du Plateau de Saclay s'est construite autour de la Stratégie de Développement Locale (SDL) suivante : « VERS UN TERRITOIRE AGRI URBAIN D'EXCEPTION ».

Elle se décline en 3 axes :

- 1/ UN COEUR AGRICOLE, DYNAMIQUE ET DURABLE POUR CE TERRITOIRE PÉRIURBAIN
- 2/ UN TERRITOIRE PARTAGÉ QUI RÉVÈLE SES RICHESSES
- 3/ LE PLATEAU DE SACLAY, LABORATOIRE AGRIURBAIN DES TERRITOIRES DE DEMAIN

La demande de subvention pour le projet de ferme périurbaine pour une production bio de proximité s'inscrit dans l'axe 1 :

AXE 1 - UN COEUR AGRICOLE DYNAMIQUE ET DURABLE POUR CE TERRITOIRE PÉRIURBAIN - APPUYER LES PROJETS COLLECTIFS STRUCTURANTS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE A L'ECHELLE DU PLATEAU

- Répondre aux problématiques périurbaines d'emploi par des démarches collectives
- Des filières locales pérennes capables d'accompagner le développement de l'agriculture

Pour votre information, le pilotage et le suivi du Groupe d'Action Locale sont assurés par différentes instances et principalement :

- Les trois Comités de Projet (un par axe) qui réalisent une évaluation ex ante et un suivi détaillé des projets ex post et
- Le Comité de Programmation, qui en est l'instance décisionnaire et décide par ses votes de l'attribution du fonds FEADER.

Le projet d'une ferme périurbaine pour une production bio de proximité a été présenté en comité de projet le 05 septembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Le projet a donc été présenté en comité de programmation le 15 septembre 2016 et a aussi obtenu un avis favorable ce qui permet à la commune de présenter officiellement en conseil municipal la demande de subvention auprès du GAL du Plateau de Saclay.

Le prochain comité de programmation validera le dossier administratif et financier et fixera le montant définitif de la subvention accordée.

Le financement soumis au Leader porte uniquement sur la construction du hangar, en effet, les dépenses éligibles sont plafonnées à hauteur de 200 000 euros.

Coût de l'opération soumise au financement Leader (hangar):

- Montant estimé :	252 070 euros HT
- Conseil Régional Ile de France :	53 333.33 euros (prorata)
- Fonds européen Leader :	80 000 euros
- Autofinancement :	118 736.67 euros HT

Pour votre information, le cout global estimé de l'opération est de 777 000 euros HT

En recettes

- Conseil Régional d'Ile de France (obtenu) : 233 200 euros
- Leader (en cours) : 80 000 euros
- conseil départemental (en cours) : 50 000 euros

M. BESCO : « Ce point a subi de nombreux aller/retour, entre les commissions, la commission plénière, etc. Nous avons un document abouti, travaillé avec la Région, et avec le soutien de différentes structures, notamment SQY. Ce projet était initialement porté par SQY. Il a été transféré ensuite à Magny. Le montant global estimé est de 777 000 € HT. Le Conseil Régional d'Ile de France a décidé de financer le projet à hauteur de 233 200 € HT. Une demande est en cours auprès du LEADER pour 80 000 € et une autre de 50 000 € auprès du Conseil Départemental des Yvelines.

Je dois vous préciser qu'il y a une raison à ne demander que 80 000 € au LEADER. On est face à une usine à gaz pour monter le projet. Il y a eu beaucoup de renoncement, parce que c'est très compliqué de monter un dossier de demande. Notre projet était le plus abouti lorsqu'il a été présenté au LEADER.

Nous nous sommes aperçu qu'il y avait un plafonnement pour le financement, à 80 000 €. On pourrait avoir le double, mais il ne sera pas possible de présenter un 2^{ème} dossier. Compte tenu de ces contraintes, nous ne présentons que le hangar. Ce n'est pas la peine de présenter la totalité du projet, ce qui nous couperait d'autres possibilités de subventions.

Je passe aux réponses à vos questions, M. PICHON, Mme BERGÉ. »

M. PICHON : « Excusez-moi, malgré tout, les 80000 € sont sur le hangar, nous pourrions présenter un 2^{ème} dossier sur le reste. »

M. BESCO : « Non, comme je le disais, nous ne pourrions pas présenter un 2^{ème} dossier. »

M. LE MAIRE : « Pour avoir participé au groupe, je peux vous dire que c'est très difficile. On est sur des objectifs de territoire sur le long terme. Parfois les projets sont portés par des agriculteurs qui abandonnent, notamment faute de temps. Les services de la ville ont passé énormément de temps avec le PNR, SQY, ... pour monter le projet. »

M. BESCO : « Les agriculteurs du projet sur Magny ne peuvent pas demander de subvention de leur côté, car il s'agit du même projet. »

M. BESCO : « On a monté le projet en parallèle avec Terres et Cités. Tout le monde y croyait, on est très déçu. En plus, pendant 5 ans, on doit donner des preuves. On doit aussi installer à la charge de la commune, un panneau indiquant la subvention européenne ! Une fois le dossier de Permis de Construire déposé, il n'est pas possible de le modifier. »

Mme BERGÉ : « Qu'en est-il de la durée ? »

M. BESCO : « Les baux seront passés en Conseil Municipal, c'est une obligation. Ils sont actuellement en cours de négociation. C'est extrêmement cadré par les textes, presque autant que les dossiers LEADER.

L'exploitant peut être amené à disparaître du jour au lendemain, et bien sûr je ne le souhaite pas.

Le projet a été monté par SQY, et Magny-les-Hameaux avait la volonté que l'investissement reste à la collectivité. Nous souhaitions éviter de voir d'abord des installations agricoles, qui se transformeraient par la suite en autre chose (industries, logements...). »

M. PICHON : « À partir du moment où ces terrains sont en zones agricoles, il n'est pas possible d'en faire autre chose. »

M. BESCO : « L'agriculteur peut transformer les bâtiments en habitation.

Nous faisons un investissement de telle manière qu'il y ait toujours un agriculteur. On a de la demande.

Nous n'avons aucune inquiétude si l'on doit trouver des agriculteurs.

Nous vous donnerons la durée lorsque les baux seront finalisés.

Je vous réponds sur la répartition des financements entre la commune et les agriculteurs.

En investissement, la commune se charge du système d'irrigation, du réseau primaire, des bâtiments.

Elle aménage une douche, un vestiaire, des sanitaires. Les exploitants se chargent du réseau secondaire, des frigos, de l'aménagement intérieur, du laboratoire, de la cuisine.

Concernant le chauffage, je vous précise que nous avons opté pour un chauffe-eau électrique. Une étude de l'ALEC a montré que, comme le chauffe-eau serait peu utilisé, il serait plus économique d'installer un ballon d'eau chaude électrique. Il est prévu un puits pour l'eau et un abonnement au réseau d'eau potable au cas où la pompe tomberait en panne. Le laboratoire ne sera alimenté que dans 4 ou 5 ans, puisqu'il ne sera pas mis en route les 1^{ères} années. L'entretien courant (clôtures, dégradations...) est à la charge des exploitants. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions, des remarques ? »

Mme BOUCHET : « Pourquoi n'est-il pas prévu l'installation de panneaux solaires, notamment pour l'alimentation des frigos ? »

M. BESCO : « Nous avons été sollicités pour installer des panneaux solaires pour la production d'électricité pour le bâtiment. Cela nous aurait obligé à revoir tout le projet, notamment la disposition du bâtiment qui était mal orienté pour que l'utilisation de panneaux solaires soit optimale. Ce bâtiment devant rester avant tout fonctionnel, il n'est pas possible de revoir son implantation. L'installation de panneaux solaires reste intéressante, mais ce ne sera pas sur ce bâtiment. Pour précision, les moteurs des chambres froides n'ont pas une grande puissance et l'utilisation des chambres froides se fera sans doute que l'été. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions, des remarques ? Non, nous passons donc au vote. D'abord pour la construction du bâtiment et ensuite pour la subvention GAL. »

Construction d'un bâtiment agricole sur la parcelle cadastrée section AW n°13 - Autorisation de dépôt de demande de permis de construire

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention auprès du Groupe d'Action Locale (GAL) du Plateau de Saclay dans le cadre du programme européen LEADER pour le projet de ferme périurbaine pour une production bio de proximité

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Réhabilitation énergétique du Centre de loisirs Henri Dès - Autorisation de dépôt de la DP, de signature des marchés de travaux et de demander auprès de SQY l'attribution d'un fonds de concours

M. BESCO rappelle que la commune de Magny-Les-Hameaux s'est engagée dans un objectif de maîtrise et de réduction de la consommation énergétique de bâtiments publics. Différents diagnostics et études de faisabilités ont été réalisés entre 2012 et 2014, des infrastructures du territoire avaient mis en évidence les carences énergétiques des bâtiments communaux. L'Agence Local de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC) qui accompagne la commune dans le cadre d'un conseil en énergie partagé, réalise le suivi des consommations des bâtiments de la commune ce qui permet de fixer les objectifs d'amélioration énergétique. Ces différents constats confirment la première analyse de la ville et met en évidence la nécessité de rénover ces équipements afin de maîtriser et de réduire la consommation énergétique comme d'améliorer le confort des usagers.

Le Centre de Loisirs Henri Dès a été construit en 1994 avec une surface totale de 1 393m², une surface vitrée de 250m².

Il présente des déperditions importantes par les fenêtres et par les portes fenêtres. Il génère ainsi un surcoût financier de consommations énergétiques.

Les travaux de réhabilitation ont pour but de réduire les pertes énergétiques par le remplacement des menuiseries extérieures existantes par des menuiseries à rupture de pont thermique avec double ou triple vitrage et le remplacement du système de ventilation du Centre de loisirs Henri Dès.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux du Centre de Loisirs Henri Dès,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché suivant un marché à procédure adaptée,

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la passation et à l'exécution du marché (y compris les avenants), après avis de la Commission Ad'hoc,

Article 4 : DE DEMANDER à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier, d'un montant maximum de 201 633,50 € et plafonnée à 50% du montant restant à charge de la commune pour la réalisation de travaux de réhabilitation des façades vitrées et le remplacement du système de ventilation du Centre de loisirs Henri Dès,

Article 5 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant de l'opération (TTC) : 403 267 €

Fonds de concours sollicité : 201 633,50 €

Coût restant à charge de la Commune (TTC) : 201 633,50 €

M. OMESSA : « Il s'agit d'une nouvelle procédure. Tous les dossiers qui seront présentés pour les fonds de concours de SQY doivent faire l'objet d'une délibération de la commune avant d'être votés à SQY. »

M. BESCO : « Dans le cadre de la réhabilitation de ce bâtiment, classé comme énergivore, il y a déjà eu des travaux effectués sur le système d'éclairage, qui ont permis une économie de 50%. La 2^{ème} phase consiste à changer toutes les fenêtres. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

M. PICHON : « Nous sommes favorables sans aucun problème. Nous l'avions déjà signalé depuis longtemps afin que nos enfants puissent y être accueillis dans les meilleures conditions. Nous aurions aimé que cela se fasse plus vite. »

M. BESCO : « Nous sommes bien d'accord. On est prêt depuis longtemps. Nous avons obtenu un accord de principe dans le cadre du FSIL, mais nous n'avons pas obtenu les financements. Nous avons dû redéposer un dossier. »

M. LE MAIRE : « Nous sommes sur une double conjoncture. L'ALEC a fait un diagnostic en 2012. L'accord de principe n'a pas été suivi d'effet. La subvention n'est jamais venue. De plus, il y a eu une refonte totale des contrats départementaux et régionaux. Nous n'avions aucune visibilité. Aujourd'hui on commence à avoir des retours.

Pour aller plus vite sur ce dossier, nous sommes passés par les fonds de concours. Pour l'Ecole Weiss et le gymnase Delaune, les projets seront présentés pour des demandes de subventions régionales et départementales. »

M. OMESSA : « Il y a une erreur dans la délibération qu'il faudra rectifier. Les montants sont TTC et non HT. »

M. LE MAIRE : « Ce sera modifié. Est-ce qu'il y a des questions ? »

M. PICHON : « Ces projets sont-ils éligibles aux dispositifs d'obtention de certificats d'économie d'énergie ? Le montant n'est pas négligeable. »

M. BESCO : « C'est un système scandaleux. Il s'agit de droits à polluer. Vous faites des économies mais vous financez des pollueurs. »

Mme BERGÉ : « Notre question était, sont-ils éligibles ? »

M. BESCO : « Oui, mais nous n'achèterons pas de droits à polluer. »

M. LE MAIRE : « Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée à ***l'unanimité***.

M. BESCO : « Pour les trois prochaines délibérations, je vous propose de faire un lot. On retrouve les mêmes chiffres dans les trois. Je rappelle que l'on prend juste acte. »

7. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable du SIRYAE pour l'année 2015

Ce rapport doit permettre aux usagers de connaître, de manière précise, les modalités techniques et financières de réalisation du contrat de délégation et de les apprécier en fonction de la qualité du service rendu.

Ce rapport doit d'abord être adopté par le Comité syndical avant de pouvoir être présenté au Conseil municipal et diffusé au public.

Ce rapport annuel 2015 a été présenté au Comité syndical du SIRYAE du 22 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable du SIRYAE pour l'année 2015 ci-annexé et transmis par voie dématérialisée.

8. Rapport annuel du délégataire (RAD) relatif au service de l'eau potable du SIRYAE pour l'année 2015

Ce rapport doit permettre aux usagers de connaître, de manière précise, les modalités techniques et financières de réalisation du contrat de délégation et de les apprécier en fonction de la qualité du service rendu.

Ce rapport doit d'abord être adopté par le Comité syndical avant de pouvoir être présenté au Conseil municipal et diffusé au public.

Ce rapport annuel 2015 a été présenté au Comité syndical du SIRYAE du 22 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel du délégataire (RAD) relatif au service de l'eau potable du SIRYAE pour l'année 2015 ci-annexé et transmis par voie dématérialisée.

9. Rapport annuel de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaines pour l'année 2015

L'Agence régionale de santé (ARS) a notamment pour mission d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau de consommation humaine. A ce titre elle a en charge :

- la réalisation de programmes d'analyses d'eau et l'expertise sanitaire des résultats d'analyses
- l'inspection des installations de production et de distribution de l'eau
- l'information aux exploitants (personnes responsables de la production / distribution de l'eau - PRPDE) et aux communes sur la qualité de l'eau.

C'est dans ce cadre qu'elle réalise et transmet ce rapport annuel.

Le rapport annuel 2015 a été présenté au Comité syndical du SIRYAE du 22 novembre 2016.

Les communes de plus de 3 500 habitants se doivent de publier dans leur recueil des actes administratifs la délibération prenant acte de la présentation du rapport.

Après sa présentation, il n'est pas demandé au Conseil Municipal de voter mais de prendre acte de ce rapport annuel de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'année 2015 ci-annexé et transmis par voie dématérialisée.

M. BESCO : « 5 millions de m³ sont mis en distribution, 84% de taux de rendement. Il y a 15% de perte soit plus d'un million de m³ d'eau perdus par an. Cela fait 3 m³ par Km et par jour sur un réseau de 887 Km. Magny-les-Hameaux est desservie par deux unités (une sur le plateau et une au Bois des Roches). Cela représente 52km de réseau. En 2015, la consommation s'est élevée à 464 000 m³. Il y a eu une augmentation de 12,5% ce qui est énorme. La consommation 2016 est à vérifier. Il y a l'effet canicule, mais ça n'explique pas tout. Il faut engager une campagne de sensibilisation sur la consommation d'eau. Dans les 15%, il y a l'eau utilisée pour la lutte contre les incendies.

Sur Magny-les-Hameaux, il y a environ deux interventions par mois. Il reste 5 branchements de plomb à remplacer chez des particuliers dont on a les adresses. Nous verrons pourquoi il n'est pas possible de les changer.

Globalement, la qualité de l'eau est bonne. 98 % des prélèvements sont corrects. »

M. PICHON : « Les 2% restant correspondent au nickel encore présent dans certains robinets. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des remarques ? »

Mme REMAUX : « Je tiens à signaler que nous avons un vrai problème à Buloy. Nous avons dû appeler l'astreinte trois fois en un mois et demi, car la pompe de relevage ne fonctionnait pas. La dernière fois, deux camions sont venus pour pomper, jusqu'à 22 heures. »

M. LE MAIRE : « Cela m'a effectivement été signalé lors de la visite du quartier en septembre. Il y a un dysfonctionnement des pompes qui a été signalé aux services de l'agglomération. Ce dossier aurait dû être traité en octobre 2016. Je vous propose que vous me fassiez un mail car le problème n'est toujours pas réglé. Nos services ré-interviendront auprès de SQY. »

M. PICHON : « Je fais le même constat que M. BESCO. A la lecture des documents, 98 % pour la qualité de l'eau s'est très bien. 3,5% d'augmentation de perte d'eau pour l'ensemble des communes, mais 12,5% sur Magny-les-Hameaux, c'est un problème pour la commune. Certaines personnes nettoient leurs véhicules et arrosent leur jardin sans tenir compte des restrictions. Il faut bien sensibiliser les habitants. Il serait peut-être intéressant de faire la même incitation que pour le compost, avec les bacs de récupération d'eau. »

M. BESCO : « Je pense qu'il nous reste du stock de bacs à compost. »

M. PICHON : « J'ai moi-même un bac de récupération d'eau qui me permet de ne pratiquement pas utiliser d'eau du réseau pour l'arrosage. »

M. LE MAIRE : « Pour information, un dossier paraîtra dans le Magny-Mag de mai, et la semaine de l'environnement en mars est organisée sur le thème de l'eau. Je rappelle que les rapports présentés sont ceux sur l'année 2015, année de canicule et de forte sécheresse. Il y avait une interdiction totale pour l'arrosage des jardins et le nettoyage des véhicules. »

M. BESCO : « Les chiffres facturés ne correspondent pas à des fuites. Si c'était pareil sur toutes les communes, on ne s'interrogerait pas, mais ce n'est pas le cas. Néanmoins, en cas de suspicion de fuite, il est possible de contacter le numéro : 01 77 78 80 09. »

M. LE MAIRE : « Je vous propose de prendre acte pour chacune de ces trois délibérations. »

Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable du SIRYAE pour l'année 2015

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Rapport annuel du délégataire (RAD) relatif au service de l'eau potable du SIRYAE pour l'année 2015

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Rapport annuel de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaines pour l'année 2015

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Liste des décisions prises du 3 Décembre 2016 au 20 Janvier 2017

La séance est levée à 21 heures 50



Le Maire



Le Secrétaire de Séance



Le Secrétaire Auxiliaire